

N°d'ordre: 3952/416

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Madame HUON Marie-Thérèse

domiciliée : 44 rue du 11 novembre CASTELNAUDARY (11400) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

DECISION 2025-273

<u>Article 1er</u> – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

- une concession pour une durée de 15 années
- à compter du 10 octobre 2025

de 2,00 m² superficiels.

Article 2 - La concession est accordée à titre de

- concession nouvelle

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 164,00 € (cent soixante-quatre euros) et de 25,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K2841344 du 10 octobre 2025.

<u>Article 4</u> – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6-la présente décision peut être déférée au Tribunal

<u>Article 6</u>.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 10 octobre 2025 Le Maire,

Patrick MAUGARD

Rang Q

Section Ouest 3

Emplacement 33

Sublication le

Exemplaire destiné au(x):

☐ Titulaire de la concession

☐ Receveur Municipal

☑ Archives de la Commune